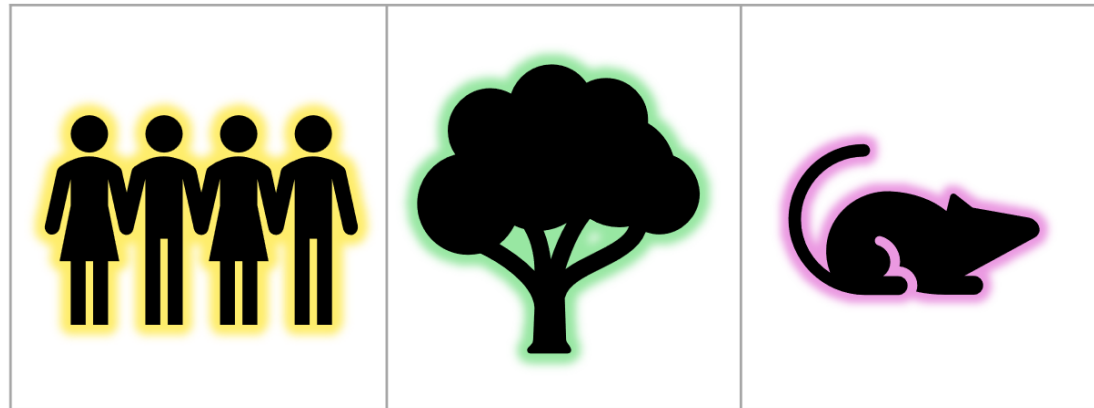


Nouvelle Politique d'éthique en recherche du FRQ

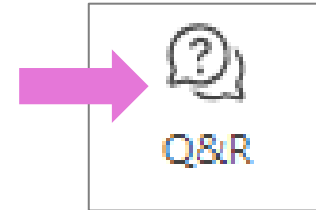


Webinaire du 31 août 2026

Fonctionnement du webinaire

- Pas d'enregistrement
- **Diapositives:** seront diffusées sur la page web
- **Réponses fournies à la fin:**

-En tout temps: insérez vos questions dans Q&R



-À la période de questions: levez la main pour parler ou utilisez le Q&R



Objectifs du webinaire

1. Résumer le processus de **développement** et les **résultats** de la consultation
2. Fournir les modalités de **mise en œuvre**
3. Présenter sommairement **l'approche, la structure et le contenu**
4. Répondre aux **questions**

1. Processus de développement et résultats de la consultation

Pourquoi une nouvelle politique d'éthique?

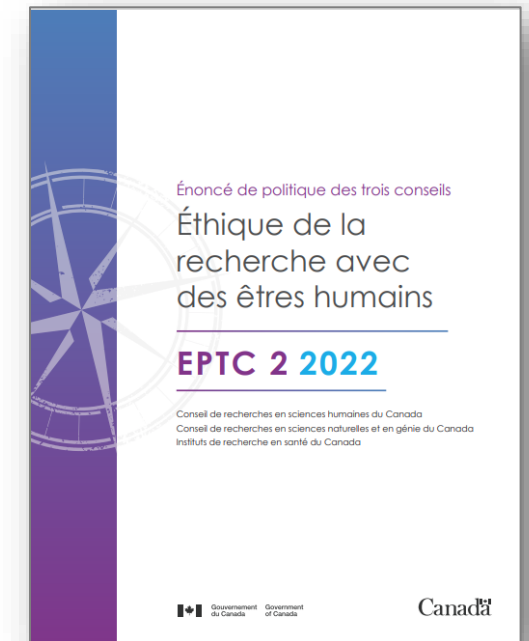
**Nécessité d'harmoniser
après le regroupement des
3 Fonds en 2024**



Fonds NT

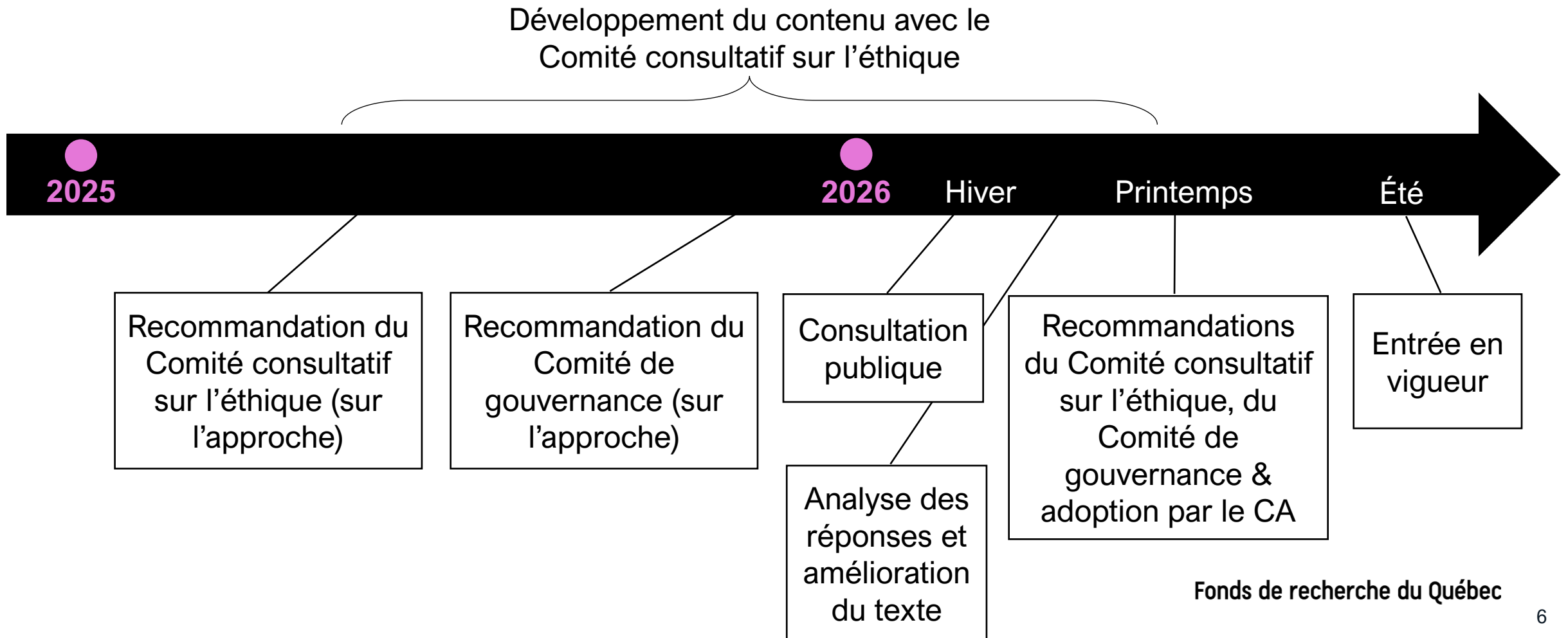


Fonds Santé



Fonds SC

Étapes de développement



Comité consultatif sur l'éthique du FRQ

Mylène Deschênes (prés.)	Directrice des affaires éthiques et juridiques (FRQ)
Sonia Boivin	Coprésidente du Comité d'éthique de l'UQAC
Renaud Boulanger	Coprésident du Comité d'éthique du CUSM ; membre du Comité institutionnel d'éthique de la recherche de l'UdeS
Geneviève Cardinal	Présidente du Comité d'éthique du CHU Ste-Justine
Hazar Haidar	Membre du Comité d'éthique Société et culture de l'UdeM
Renaud Lachapelle	Coordonnateur du Comité d'éthique en dépendance, inégalités sociale et santé publique du CIUSSS du CSIDM
Emmanuelle Marceau	Membre du Comité d'éthique du Cégep du Vieux-Montréal
Jean Poupart	VP du Comité d'éthique du CHUM
Éric Sévigny	Membre du Comité d'éthique du CISSS du Bas-St-Laurent; vice-président du Comité d'éthique du Cégep de Matane
Christian Agbobli (obser.)	VP recherche - secteur SC (FRQ)
Janice Bailey (obser.)	VP recherche - secteur NT (FRQ)
Carole Jabet (obser.)	VP recherche - secteur Santé (FRQ)
Emmanuelle Lévesque (secrét.)	Conseillère en éthique de la recherche, FRQ

Un grand merci!



Consultation: portrait quantitatif



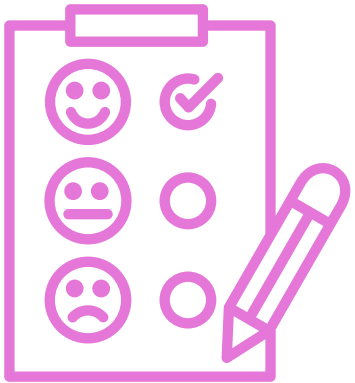
- 32 individus et 13 organismes ont fourni des commentaires

Sphères d'expertise ou d'expérience*	
Éthique avec les humains	21
Éthique animale	8
Éthique environnementale	7
Aucune	2

Statuts*	Nbre
Chercheuse ou chercheur	18
Personnel impliqué dans la gestion	13
Personnel soutenant un CER	6
Étudiante ou étudiant	6
Éthicienne ou éthicien	4
Membre de comité d'éthique	3
Juriste	1
Autre	5

**Possible de déclarer plusieurs sphères ou statuts en même temps*

Consultation: résumé global des commentaires



- Objectifs annoncés sont atteints (consensus)
- Contenu est clair et compréhensible
- Appui général à l'inclusion des 3 sphères
- Quelques personnes sont d'avis que la Politique n'est pas adaptée à toutes les disciplines
- Portée de la Politique soulève des enjeux (façon de la décrire et inclusion de la recherche non financée par le FRQ)

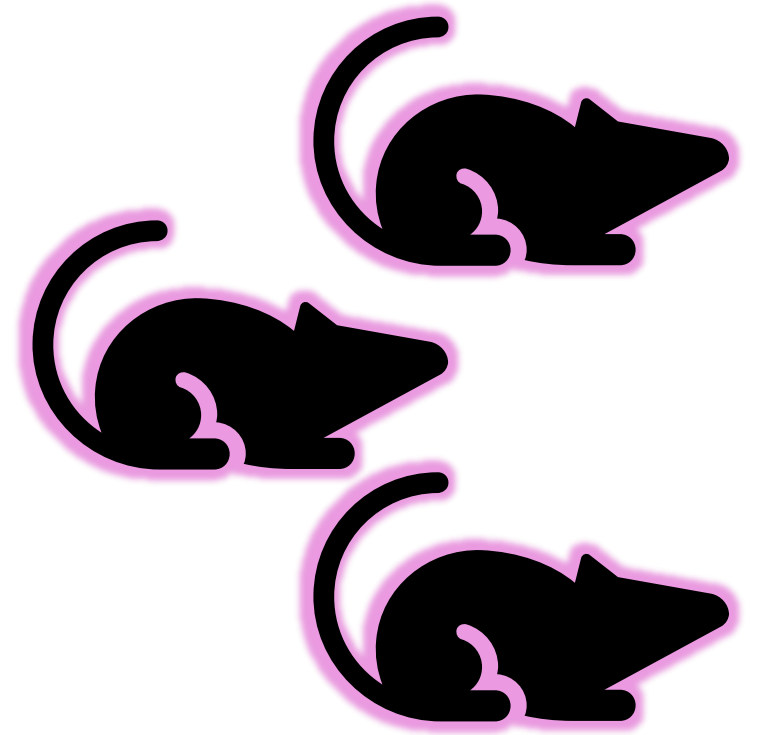
Commentaires → Respect de la dignité des êtres humains



- Mieux formuler les trois principes directeurs inspirés de l'EPTC.
- Ajuster ou élargir la prise en compte des répercussions sur les groupes et la société.
- Énoncer plus clairement les exigences légales et administratives de l'annexe.
- Modifier l'exigence sur le consentement en situation d'urgence médicale puisqu'elle pourrait être perçue comme empêchant des pratiques en cours.

Commentaires → Bien-être animal

- Mieux refléter toutes les facettes du bien-être animal.
- Remplacer les 3R (remplacement, réduction et raffinement) par les futurs principes plus exigeants du CCPA.
- Exiger plus que le CCPA (ex.: abolir la recherche avec des animaux ou la restreindre davantage).



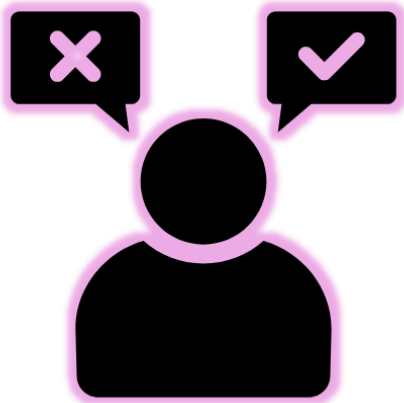
Commentaires → Respect de l'environnement



- Intégrer la notion de développement durable afin de prendre en compte les dimensions sociale et économique des impacts environnementaux.
- Imposer des exigences plus élevées (ex. principe de précaution ou évaluation de la proportionnalité entre l'impact environnemental et les résultats).

Analyse et intégration des commentaires

Mille mercis !!!



- Nombreux commentaires de grande qualité ont permis de clarifier et mieux formuler certaines exigences
- Arbitrage nécessaire parmi toutes les propositions
- Quelques suggestions auraient trop élargi les exigences du FRQ (environnement, animaux)
- Intégration de nouveaux thèmes aurait ajouté un statut quo impossible d'un an (ex.: IA, utilisation secondaire des données, anonymisation, etc.)

2. Modalités de mise en œuvre

Recherche visée par la Politique



Financée par le FRQ
(bourses et subventions)

Ou



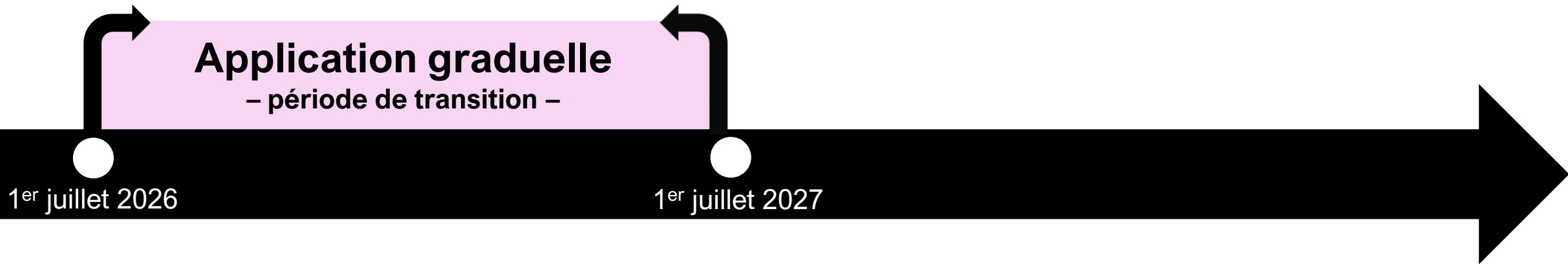
**Menée sous l'autorité ou les auspices
d'un « établissement gestionnaire »**

Par son corps professoral, ses étudiantes, ses étudiants ou personnes à son emploi.

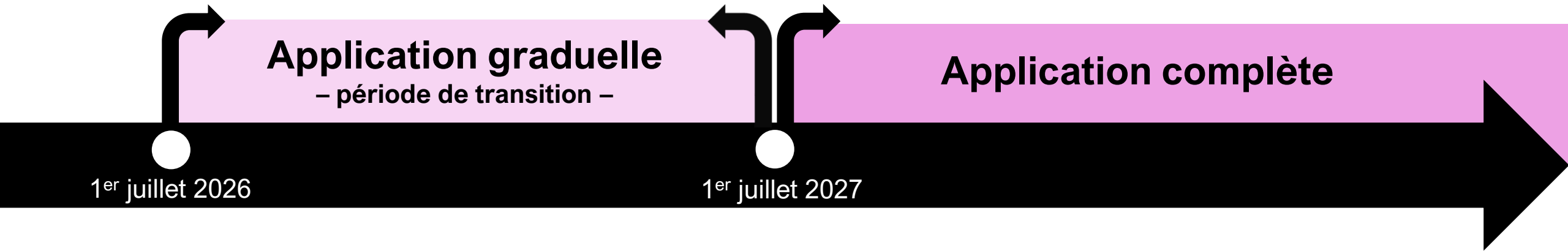
Application graduelle et prospective

Objectif: éviter des effets rétroactifs sur la recherche engagée avant la mise en vigueur de la Politique

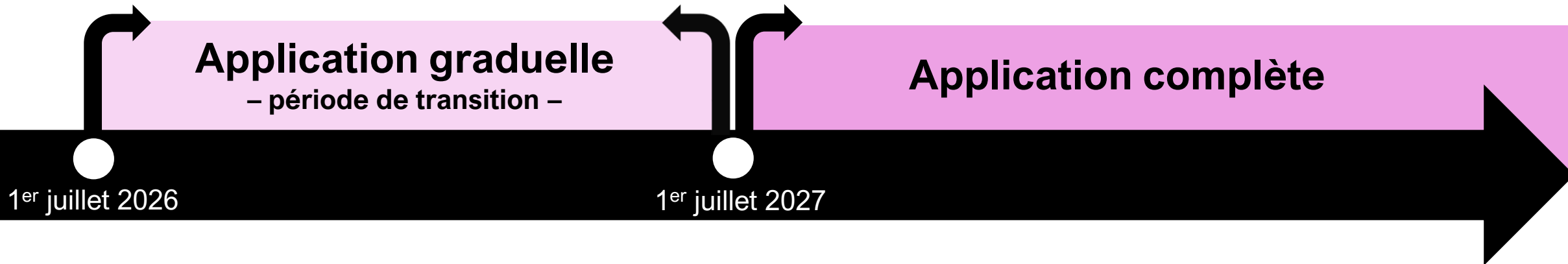
Application graduelle et prospective



Application graduelle et prospective



Application graduelle et prospective



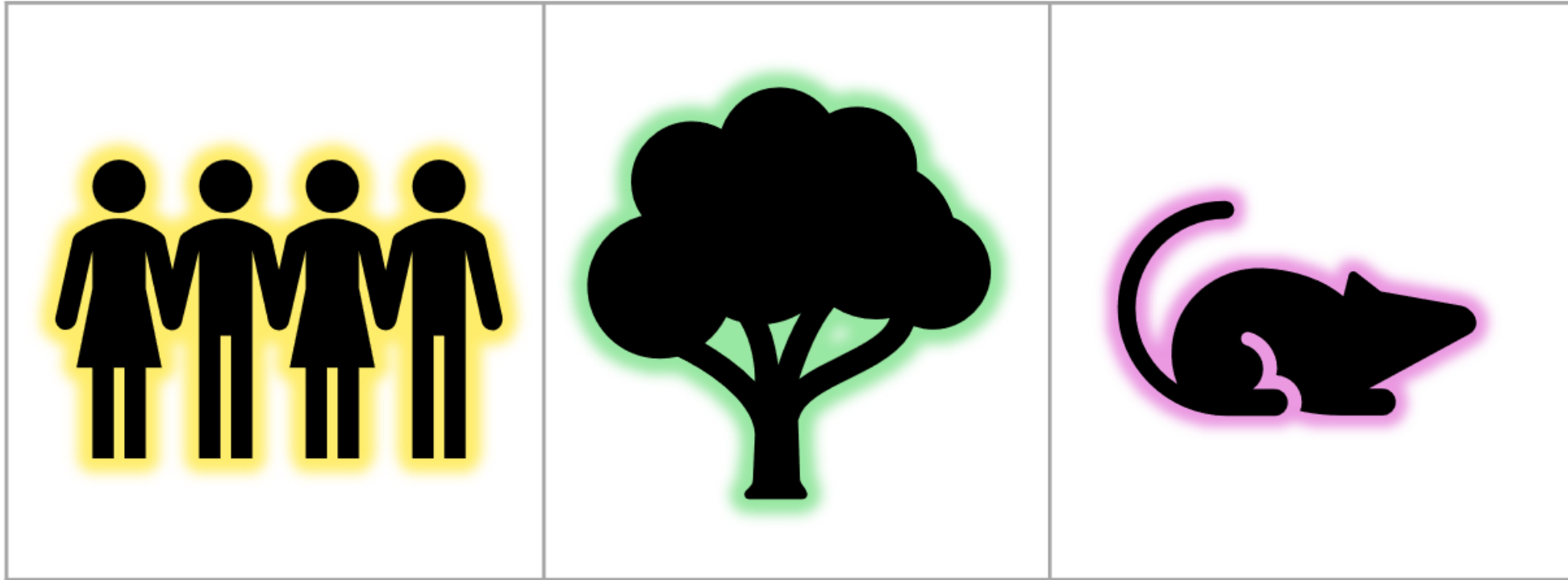
À toute nouvelle recherche:

- menée sous l'autorité ou les auspices d'un établissement gestionnaire*
- ou
- financée par le FRQ

* Pendant la période de transition: selon les modalités déterminées par chaque établissement gestionnaire.

3. Approche, structure et contenu

Approche holistique visant ces 3 sphères interdépendantes

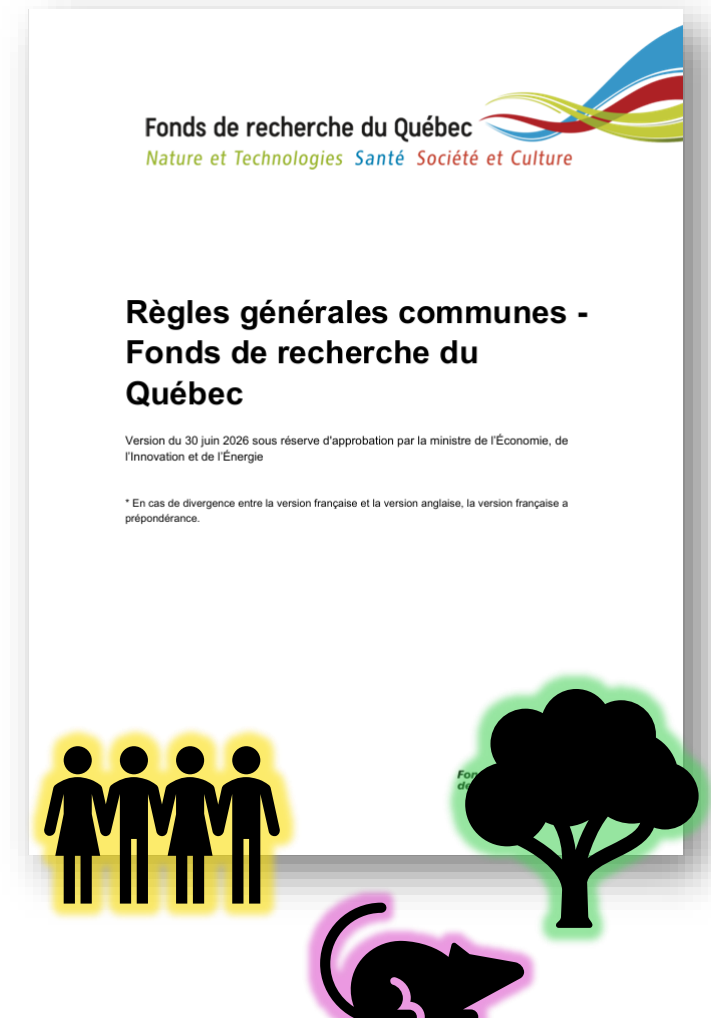
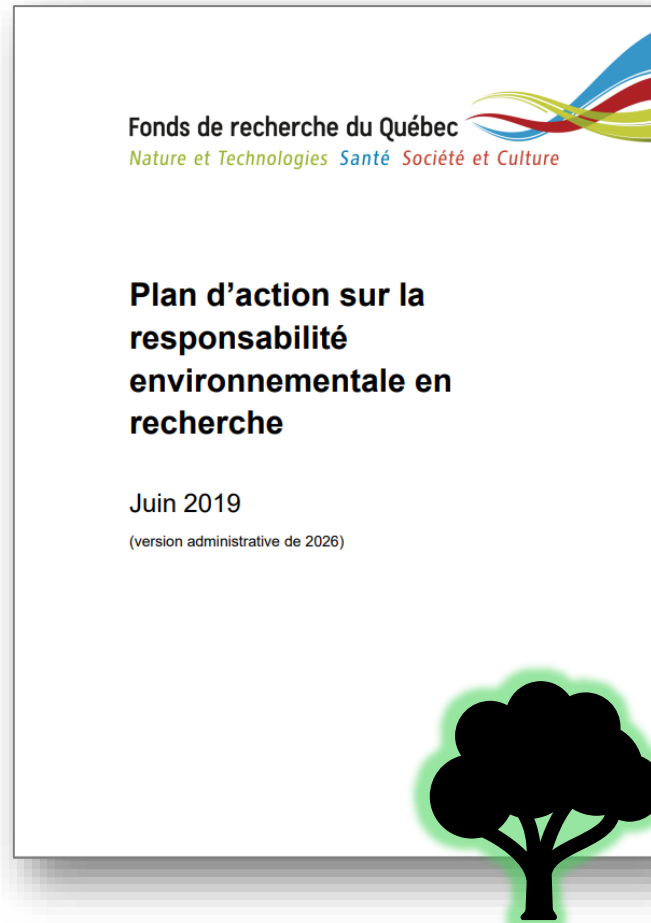


Dignité des êtres
humains

Respect de
l'environnement

Bien-être animal

Politique s'appuie sur des exigences éthiques déjà imposées par le FRQ



Structure de la Politique

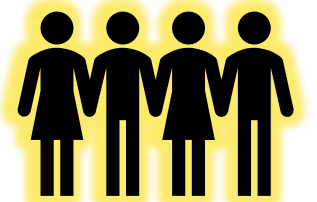
- A. Mise en contexte
- B. Structure et portée de la Politique
- C. Dignité des êtres humains
- D. Bien-être animal
- E. Respect de l'environnement
- F. Mise en œuvre
- G. Annexe

Structure de la Politique

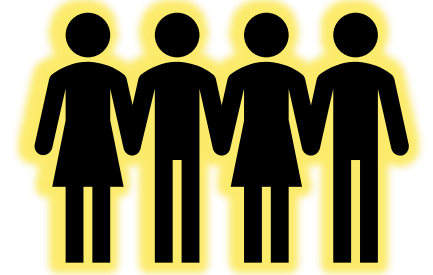
- A. Mise en contexte
- B. Structure et portée de la Politique
- C. Dignité des êtres humains**
- D. Bien-être animal
- E. Respect de l'environnement
- F. Mise en œuvre
- G. Annexe

Principes directeurs

- Respect des personnes
- Préoccupation pour le bien-être
- Justice



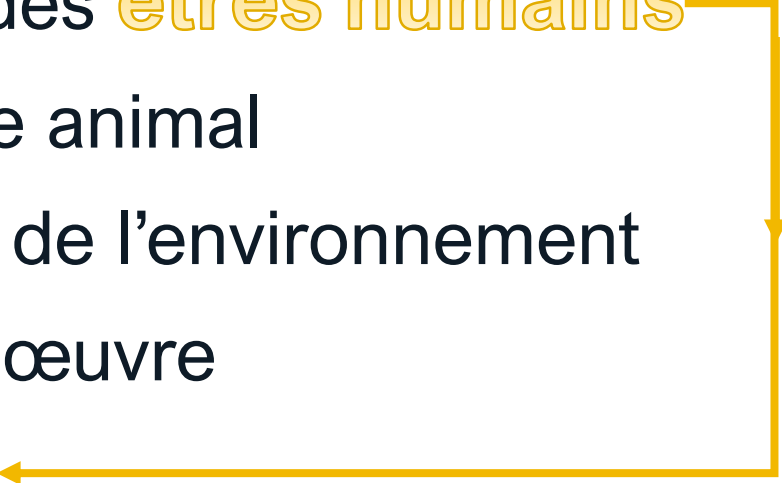
Exigences relatives à la dignité des êtres humains



Le FRQ:

- requiert qu'une **réflexion visant à orienter une conduite** respectueuse de la dignité des êtres humains, fondée sur les principes directeurs, soit intégrée dans l'activité de recherche;
- invite à traiter les personnes participant à la recherche avec **justice, respect et bienveillance**, et;
- exige que la recherche avec des êtres humains se conforme à la version en vigueur de **l'EPTC et à l'annexe de la Politique**.

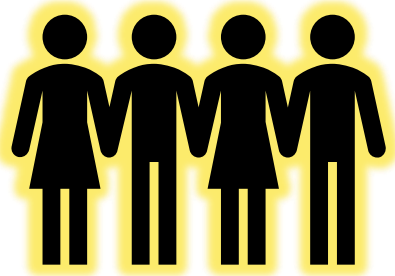
Structure de la Politique

- A. Mise en contexte
 - B. Structure et portée de la Politique
 - C. Dignité des êtres humains
 - D. Bien-être animal
 - E. Respect de l'environnement
 - F. Mise en œuvre
 - G. Annexe
- 
- ```
graph LR; C[Dignité des êtres humains] -- "Application l'EPTC au Québec" --> G[Annexe]
```

Application l'EPTC au Québec

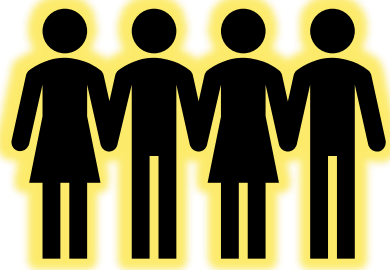
- Exigences du FRQ face à certaines divergences entre l'EPTC (fédérale) et des **normes légales et administratives** québécoises à portée obligatoire
- Aussi: position du FRQ sur la recherche impliquant les Premières Nations et les Inuit
- Sera mise à jour périodiquement et bonifiée avec d'autres sujets
- Visée éducative
- Dialogue en place avec le Secrétariat fédéral + MSSS

# G. Annexe



1. **Glossaire**
2. **Évaluation par un CER**
  - 2.1 Exemption – Communication de renseignements sans consentement
  - 2.2 Reconnaissance d'un CER externe
  - 2.3 Membre ayant une connaissance des lois applicables
3. **Consentement**
  - 3.1 Dispense de consentement
    - 3.1.1 Utilisation secondaire de matériel biologique
    - 3.1.1 Urgence médicale
4. **Recherche impliquant les Premières Nations et/ou les Inuit**

# G. Annexe



## 1. Glossaire

## 2. Évaluation par un CER

- 2.1 Exemption – Communication de renseignements sans consentement
- 2.2 Reconnaissance d'un CER externe
- 2.3 Membre ayant une connaissance des lois applicables

## 3. Consentement

- 3.1 Dispense de consentement
  - 3.1.1 Utilisation secondaire de matériel biologique
  - 3.1.1 Urgence médicale

Rappel  
d'exigences  
existantes  
(légales et  
administratives)

## 4. Recherche impliquant les Premières Nations et/ou les Inuit

# Exemple – Annexe

## 2.3 Membre ayant une connaissance des lois applicables

### Article 6.4 de l'EPTC

« Les CER doivent être composés d'au moins cinq membres, hommes et femmes, dont au moins : [...]

- c. un membre ayant une bonne connaissance des lois applicables. Il ne doit pas s'agir du conseiller juridique ou du gestionnaire de risques de l'établissement. La présence de ce membre est obligatoire pour la recherche biomédicale et elle est conseillée, mais non obligatoire pour les recherches dans d'autres domaines [...] ».

Au Québec, même si la recherche n'est pas biomédicale, il est parfois obligatoire d'obtenir l'approbation d'un CER qui inclut une personne ayant une bonne connaissance des lois applicables. En effet, une telle personne doit faire partie de la composition du CER dans la situation indiquée ci-dessous.

- **Recherche susceptible de porter atteinte à l'intégrité d'une personne mineure ou majeure inapte** : l'évaluation initiale de cette recherche doit être effectuée par un CER institué ou désigné par le ministre de la Santé et des Services sociaux<sup>34</sup>, qui inclut une personne ayant une bonne connaissance des lois applicables<sup>39</sup>.

<sup>34</sup> Article 21, [Code civil du Québec](#), RLRQ, c. CCQ-1991.

<sup>39</sup> Articles 2 et 9, [Règles sur la composition et les conditions de fonctionnement des comités d'éthique de la recherche compétents](#), Arrêté numéro 2024-017 du ministre de la Santé (2024); articles 3.2 et 7.2, [Règles de fonctionnement du Comité central d'éthique de la recherche du ministre de la Santé](#) (2025), cet article exige une « personne ayant une formation en droit ».

# Exemple – Annexe

## 2.3 Membre ayant une connaissance des lois applicables

### Article 6.4 de l'EPTC

« Les CER doivent être composés d'au moins cinq membres, hommes et femmes, dont au moins : [...]

- c. un membre ayant une bonne connaissance des lois applicables. Il ne doit pas s'agir du conseiller juridique ou du gestionnaire de risques de l'établissement. La présence de ce membre est obligatoire pour la recherche biomédicale et elle est conseillée, mais non obligatoire pour les recherches dans d'autres domaines [...]

Au Québec, même si la recherche n'est pas biomédicale, il est parfois obligatoire d'obtenir l'approbation d'un CER qui inclut une personne ayant une bonne connaissance des lois applicables. En effet, une telle personne doit faire partie de la composition du CER dans la situation indiquée ci-dessous.

- **Recherche susceptible de porter atteinte à l'intégrité d'une personne mineure ou majeure inapte** : l'évaluation initiale de cette recherche doit être effectuée par un CER institué ou désigné par le ministre de la Santé et des Services sociaux<sup>34</sup>, qui inclut une personne ayant une bonne connaissance des lois applicables<sup>39</sup>.

<sup>34</sup> Article 21, [Code civil du Québec](#), RLRQ, c. CCQ-1991.

<sup>39</sup> Articles 2 et 9, [Règles sur la composition et les conditions de fonctionnement des comités d'éthique de la recherche compétents](#), Arrêté numéro 2024-017 du ministre de la Santé (2024); articles 3.2 et 7.2, [Règles de fonctionnement du Comité central d'éthique de la recherche du ministre de la Santé](#) (2025), cet article exige une « personne ayant une formation en droit ».

# Structure de la Politique

- A. Mise en contexte
- B. Structure et portée de la Politique
- C. Dignité des êtres humains
- D. Bien-être animal** →
- E. Respect de l'environnement
- F. Mise en œuvre
- G. Annexe

## Principes directeurs

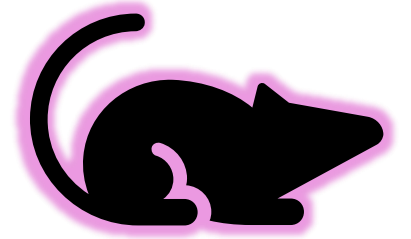
- Remplacement
- Réduction
- Raffinement



# Exigences relatives au bien-être animal

## Le FRQ:

- requiert qu'une **réflexion visant à orienter une conduite** respectueuse du bien-être animal, fondée sur les principes directeurs, soit intégrée dans l'activité de recherche;
- invite à agir avec **respect** à l'égard des animaux, et;
- exige que la recherche fasse l'objet d'une approbation par un CPA, en appliquant les **normes du CCPA** et qu'elle ait lieu sous l'autorité ou les auspices d'un établissement doté d'un CPA qui détient un certificat de Bonnes pratiques animales du CCPA.





# Structure de la Politique

- A. Mise en contexte
- B. Structure et portée de la Politique
- C. Dignité des êtres humains
- D. Bien-être animal
- E. Respect de l'environnement** →
- F. Mise en œuvre
- G. Annexe

## Principes directeurs

- Responsabilité partagée
- Prise en compte des impacts environnementaux



# Exigences relatives au respect de l'environnement

## Le FRQ:

- requiert qu'une **réflexion visant à orienter une conduite** respectueuse de l'environnement, fondée sur les principes directeurs indiqués, soit intégrée dans l'activité de recherche;
- invite à **agir avec respect** à l'égard de l'environnement et à réaliser des projets en tenant compte des responsabilités environnementales, et;
- exige le déploiement de **mesures d'atténuation** lorsque le niveau de risque environnemental dépasse un seuil spécifique et impose, dans certains cas, de l'informer des mesures qui seront déployées pour se conformer aux exigences légales.



## Comment appliquer la Politique?

| Lorsque la recherche est financée par le FRQ :<br>selon la date de la lettre d'octroi                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lettre d'octroi avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2026                                                                                                                                                                                                           | Lettre d'octroi entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2026 et le 30 juin 2027                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Lettre d'octroi à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2027                                      |
| Si la recherche est engagée <sup>2</sup> à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2026 et est menée sous l'autorité ou les auspices d'un établissement gestionnaire: <ul style="list-style-type: none"><li>• Application <u>graduelle</u> de la Politique*</li></ul> | Si la recherche est menée sous l'autorité ou les auspices d'un établissement gestionnaire: <ul style="list-style-type: none"><li>• Application <u>graduelle</u> de la Politique*</li></ul> Si la recherche n'est <u>pas</u> menée sous l'autorité ou les auspices d'un établissement gestionnaire: <ul style="list-style-type: none"><li>• Application <u>complète</u> de la Politique</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Application <u>complète</u> de la Politique</li></ul> |

| Lo                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Engagée avant le 1 <sup>er</sup> ju                                               |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Aucune</u> application de la</li></ul> |

## À quelle date la Politique entre en vigueur?



La Politique entre en vigueur graduellement et de façon prospective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

## Quelle est la portée de la Politique?



La Politique s'applique à la recherche financée par le FRQ ainsi qu'à la recherche menée sous l'autorité ou les auspices d'un établissement gestionnaire.

## Comment savoir si la Politique me concerne?



Consultez la foire aux questions pour déterminer si vos activités de recherche sont visées par la Politique.

[Foire aux questions](#)

## Pourquoi la Politique adopte une approche holistique?



La Politique englobe le respect des êtres humains, des animaux et de l'environnement parce que ces trois sphères sont interdépendantes, indissociables et s'influencent mutuellement.

## Foire aux questions sur la Politique

### Accès direct aux sujets de la FAQ

1. [Entrée en vigueur](#)
2. [Inclusions et exclusions](#)
3. [Notion d'éthique en recherche](#)
4. [Exigences – Dignité des êtres humains](#)
5. [Exigences – Bien-être animal](#)
6. [Exigences – Respect de l'environnement](#)
7. [Arrimage](#)
8. [Processus](#)

## Transition vers la Politique

La Politique s'applique de façon graduelle et prospective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Une période de transition est prévue du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2027.

A. Qu'arrive-t-il pendant la période de transition ?



B. Comment s'applique la Politique pendant la période de transition ?



C. Comment s'applique la Politique après la période de transition ?





## 4. Période de questions